

Spécial n° 12 de février 2021

N° 2021 02 12

Lundi 15 février 2021

Recueil

l'O

Actes Administratifs
Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administrati

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté n° 1122-2021-10011 donnant délégation de signature à M. Charles-François BARBIER secrétaire général de la préfecture de l'Orne en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 1122-2021-10012 donnant délégation de signature à M. Charles-François BARBIER secrétaire général de la préfecture de l'Orne

Arrêté n°1122-2021-10013 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan

Arrêté n°1122-2021-10014 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Economie des Territoires

Arrêté n° 2340-2021-001 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Arrêté n° 2340-2021-002 fixant la composition de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

État-major interministériel de zone

Arrêté n° 21-05 du 8 février 2021 portant sur l'approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise

**Arrêté n° 1122-2021-10011
donnant délégation de signature à M. Charles-François BARBIER
secrétaire général de la préfecture de l'Orne
en matière d'ordonnancement secondaire**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 2 avril 2019 nommant Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Argentan,
Vu le décret du 9 août 2019 nommant M. Charles-François BARBIER, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne,
Vu le décret du 22 janvier 2021 nommant M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Charles-François BARBIER, secrétaire général de la préfecture de l'Orne, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les crédits exécutés à l'échelon départemental.
Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire local.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-François BARBIER, la délégation instituée à l'article 1 est dévolue à Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Argentan.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, la délégation instituée à l'article 1 est dévolue à M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n°1122-20-10-051 du 25 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Charles-François BARBIER est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 15 février 2021
La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 1122-2021-10012
donnant délégation de signature à M. Charles-François BARBIER
secrétaire général de la préfecture de l'Orne**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 2 avril 2019 nommant Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Argentan,
Vu le décret du 9 août 2019 nommant M. Charles-François BARBIER, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne,
Vu le décret du 22 janvier 2021 nommant M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Charles-François BARBIER, secrétaire général de la préfecture de l'Orne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Orne, ainsi que toutes requêtes, déférés et mémoires auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-François BARBIER, la délégation instituée à l'article 1 est dévolue à Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Argentan.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, la délégation instituée à l'article 1 est dévolue à M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n°1122-20-10-050 du 25 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Charles-François BARBIER est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 15 février 2021
La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 1122-2021-10013
organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 2 avril 2019 nommant Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Argentan,
Vu le décret du 9 août 2019 nommant M. Charles-François BARBIER, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne,
Vu le décret du 22 janvier 2021 nommant M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche,
Vu la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État qui dispose que les programmes budgétaires 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « administration territoriale de l'État » seront regroupés au sein d'un programme unique 354 « Administration territoriale de l'État » à compter du 1er janvier 2020,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 nommant Mme Mireille VALLÉE, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argentan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Argentan, à l'effet de signer, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions dans les limites de l'arrondissement d'Argentan, notamment pour les matières suivantes :

1A en matière d'administration locale :

- 1A.1 dotation d'équipement des territoires ruraux (exceptés les arrêtés d'attribution),
- 1A.2 acceptation de la démission des adjoints au maire et des vice-présidents d'établissement public de coopération intercommunale, de syndicats mixtes ou de pôles d'équilibre territorial et rural,
- 1A.3 les comptes-rendus et actes liés à la présidence de la commission de suivi de site (CSS),
- 1A.4 contrôle de légalité (lettres d'observations),

1B en matière de polices administratives et de sécurité :

- 1B.1 procédures de suivi des réquisitions et octroi du concours de la force publique (commission de coordination des actions de prévention des expulsions d'Argentan et Flers),
- 1B.2 réglementation des horaires d'ouverture et mesures de police des débits de boissons,
- 1B.3 présidence de la commission départementale de sécurité routière en ce qui concerne les manifestations sportives,
- 1B.4 présidence de la commission de sécurité des établissements recevant du public.

1C en matière d'urbanisme

Pour les communes où les actes d'urbanisme sont délivrés au nom de l'État et dans le cas de l'émission d'avis divergents entre le maire et les services de l'État :

- 1C.1 actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État,
- 1C.2 décisions relatives aux demandes de certificat d'urbanisme opérationnel et des demandes de leur prorogation,

1C. 3 décisions relatives aux demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des demandes de leur prorogation,

1C. 4 décisions relatives aux déclarations préalables et des demandes de leur prorogation.

ARTICLE 2 - Sont exclus des délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté :

- les arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- les réquisitions de la force armée,
- les réquisitions du comptable public,
- les mémoires en justice.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, est dévolue à M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche, la délégation prévue à l'article 1.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MINICONI, la délégation instituée à l'article 1 est dévolue à M. Charles-François BARBIER, secrétaire général de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 5 - Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Mme Christine ROYER, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (affectation, engagement, liquidation, ordonnancement) imputées sur l'UO 61 du programme 354 « Administration territoriale de l'État » relevant du ministère de l'Intérieur, dans la limite des crédits alloués au centre de coûts PRFSP01061.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, la délégation mentionnée au premier alinéa est dévolue à Mme Mireille VALLEE, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argentan, dans la limite de 750 € par opération.

ARTICLE 6 - Pendant les permanences départementales qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Argentan, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

6A toutes décisions et mesures prises en application du code de la route relatives à la suspension provisoire et immédiate du permis de conduire, à la confiscation du véhicule et à l'immobilisation du véhicule,

6B toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

6C toutes décisions et mesures relatifs à l'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique,

6D tous arrêtés, actes ou décisions relevant de la défense, de la sécurité et de la protection civile,

6E toutes décisions prises en matière de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain, de délai d'inhumation et de crémation et d'inhumation en propriété particulière.

ARTICLE 7 - Délégation est donnée à Mme Mireille VALLÉE, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argentan, à l'effet de signer et délivrer tous récépissés et correspondances pour les matières prévues aux articles 1A.1, 1A.2, 1A.3 et 1B.1.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral n°1122-20-10-052 du 25 mai 2020 donnant délégation de signature à Mme Christine ROYER est abrogé.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 15 février 2021
La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 1122-2021-10014
organisant les délégations de signature au sein
de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets,
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 2 avril 2019 nommant Mme Christine ROYER, Sous-Préfète d'Argentan,
Vu le décret du 9 août 2019 nommant M. Charles-François BARBIER, Secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne,
Vu le décret du 22 janvier 2021 nommant M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche,
Vu la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État qui dispose que les programmes budgétaires 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « administration territoriale de l'État » seront regroupés au sein d'un programme unique 354 « Administration territoriale de l'État » à compter du 1er janvier 2020,
Vu la décision préfectorale du 4 septembre 2018 affectant M. Ludovic LORO au poste de Secrétaire général à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche, à l'effet de signer, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions dans les limites de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche, notamment pour les matières suivantes :

1A en matière d'administration locale :

- 1A.1 dotation d'équipement des territoires ruraux (exceptés les arrêtés d'attribution),
- 1A.2 acceptation de la démission des adjoints au maire et des vice-présidents d'établissement public de coopération intercommunale, de syndicats mixtes ou de pôles d'équilibre territorial et rural,
- 1A.3 les comptes-rendus et actes liés à la présidence de la commission de suivi de site (CSS),
- 1A.4 contrôle de légalité (lettres d'observations),

1B en matière de polices administratives et de sécurité :

- 1B.1 procédures de suivi des réquisitions et octroi du concours de la force publique (commission de coordination des actions de prévention des expulsions de Mortagne-au-Perche),
- 1B.2 réglementation des horaires d'ouverture et mesures de police des débits de boissons,
- 1B.3 présidence de la commission départementale de sécurité routière en ce qui concerne les manifestations sportives,
- 1B.4 présidence de la commission de sécurité des établissements recevant du public.

1C en matière d'urbanisme

Pour les communes où les actes d'urbanisme sont délivrés au nom de l'État et dans le cas de l'émission d'avis divergents entre le maire et les services de l'État :

- 1C.1 actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État,
- 1C.2 décisions relatives aux demandes de certificat d'urbanisme opérationnel et des demandes de leur prorogation,

1C. 3 décisions relatives aux demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des demandes de leur prorogation,

1C. 4 décisions relatives aux déclarations préalables et des demandes de leur prorogation

ARTICLE 2 - Sont exclus des délégations consenties à l'article 1er du présent arrêté :

- les arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- les réquisitions de la force armée,
- les réquisitions du comptable public,
- les mémoires en justice.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MINICONI, est dévolue à Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Argentan, la délégation prévue à l'article 1.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER la délégation instituée à l'article 1 est dévolue à M. Charles-François BARBIER, Secrétaire général de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 5 - Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (affectation, engagement, liquidation, ordonnancement) imputées sur l'UO 61 du programme 354 « Administration territoriale de l'État » relevant du ministère de l'Intérieur, dans la limite des crédits alloués au centre de coûts PRFSP02061.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MINICONI, la délégation mentionnée au premier alinéa est dévolue à M. Ludovic LORO, Secrétaire général de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche, dans la limite de 750 € par opération.

ARTICLE 6 - Pendant les permanences départementales qu'il assure, délégation est donnée à M. Julien MINICONI, sous-préfet de Mortagne-au-Perche, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

6A toutes décisions et mesures prises en application du code de la route relatives à la suspension provisoire et immédiate du permis de conduire, à la confiscation du véhicule et à l'immobilisation du véhicule,

6B toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

6C toutes décisions et mesures relatives à l'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique,

6D tous arrêtés, actes ou décisions relevant de la défense, de la sécurité et de la protection civile,

6E toutes décisions prises en matière de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain, de délai d'inhumation et de crémation et d'inhumation en propriété particulière.

ARTICLE 7 - Délégation est donnée à M. Ludovic LORO, Secrétaire général de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche, à l'effet de signer et délivrer tous récépissés et correspondances pour les matières prévues aux articles 1A.1, 1A.2, 1A.3 et 1B.1.

ARTICLE 8 - L'arrêté n°1122-21-10-009 du 5 février 2021 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche est abrogé

ARTICLE 9 - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Mortagne-au-Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 15 février 2021
La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2340-2021-001
Fixant la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

VU le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté du préfet de l'Orne du 8 septembre 2006 instituant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté du préfet de l'Orne du 1^{er} mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence de la préfète, ou son représentant, et comprend les membres suivants :

Le Président du Conseil régional ou son représentant
Le Président du Conseil départemental ou son représentant
La Présidente du Parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant
Le Directeur départemental des territoires ou son représentant
Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant
Le Président de la Caisse de mutualité sociale agricole de l'Orne ou son représentant

3 représentants de la Chambre d'Agriculture

Titulaires :

M. BELLOCHE Jean-Louis

M. LARCHEVEQUE Guillaume

M. LOUVET Alain
(au titre des sociétés coopératives)

Suppléants :

M. GENISSEL Denis
M. AGUINET Jean-Christophe
M. LOUVEL Damien
M. ROGEREAU Marc
Mme LUBRUN Laurence
M. BENOIT Jean-Claude

2 représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

- au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire :

M. PERRIN Xavier

Suppléant :

M. BOUVRY Kévin

- au titre des entreprises coopératives

Titulaire :

M. LOUVEL Guillaume

Suppléant :

M. MARIETTE Denis

8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- **FDSEA – JA**

Titulaires :

M. DELYE Sylvain

M. GOUTTE Jean-Baptiste

Mme DENIS Anne-Marie

M. LOUVEL Damien

Suppléants :

M. VAUGEOIS Maxime

M. LEHUGEUR Eric

Mme JULIENNE Blandine

M. GRAINDORGE Alexis

M. LOISEAU Didier

M. FLEURY Eric

M. LEGENDRE Samuel

M. PREVOST Jean-Pierre

- **Confédération Paysanne de l'Orne**

Titulaires :

M. SAUQUES Cyrille

M. PREVEL Hervé

Suppléants :

Mme RADIGUET Angéline

M. PIPON Yannick

M. SAUQUES Alexandre

M. VINCENT Cédric

- **Coordination Rurale de l'Orne**

Titulaires :

Mme GAUTIER Thérèse

– M. RIVIERE Marc

Suppléants :

M. GRANDIN Philippe

M. ROBAEYS Isabel

M. COUPEY Thierry

M. DE CAFFARELLI Eric

1 représentant des salariés agricoles

Titulaire :

M. MAHERAULT Christopher

Suppléant :

M. FELDHOFER Gerhard

2 représentants de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire :

Mme ROUSSEAU Isabel

(au titre du commerce indépendant)

Suppléant :

M. DE GOUVION SAINT-CYR Marc

M. TURPIN Emmanuel

Titulaire :

M. VAN RYSSEL Luc

(au titre de la grande distribution)

Suppléant :

–

M. CHAUVEL TREPIER Georges

1 représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

M. BOREL Olivier

Suppléant :

Mme SCHADE Ingrid

1 représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Mme HUBERT Michèle

Suppléants :

M. LEGENDRE Samuel

M. TAUPIN Jean-Marie

1 représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Mme BEAUDOIRE Lucette

Suppléants :

M. BAZILLE Raymond

M. SALLES Michel

1 représentant des propriétaires forestiers

Titulaire :

M. COIFFEY Jean-Pierre

Suppléants :

M. CROUIN Pascal

M. HUREL François

2 représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

• Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Titulaire :

M. DORON Jean-Paul

Suppléants :

M. LECOCQ Jean-Claude
M. MADELAINE Christian
-

• Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne

Titulaire :

M. BEAUVAIS Vincent

Suppléants :

M. FRANCOIS Jean-Claude
Mme BOUDET Jeanne-Marie

1 représentant de l'artisanat

Titulaire :

M. MICHEL Jérémie

Suppléants :

M. VONTHRON Dominique
M. MAUPILER Jacques

1 représentant des consommateurs

Titulaire :

M. DEPARIS Jacques

Suppléants :

M. LEROY André
Mme SAILLARD Mylène

2 personnes qualifiées

M. BIZEUL Thierry, Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) Alençon - Sées

M. BOUVIER Jean-Michel, Président du Parc naturel régional du Perche

ARTICLE 2 - Peuvent participer en qualité d'expert avec voix consultative :

M. ASSELIN Aurélien, Bio en Normandie

M. FLEURIEL Alain, SAFER de Normandie

Mme GUERIN Elise, Chambre d'agriculture de l'Orne

Mme CADON Laurence, Cerfrance

M. GAHERY Pascal, Conseil départemental de l'Orne

Mme de La MOTTE SAINT PIERRE Anne, Syndicat départemental de la propriété privée et rurale de l'Orne

M. GENISSEL Daniel, FDSEA

ARTICLE 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des territoires.

ARTICLE 4 - L'arrêté du 30 janvier 2018 modifié fixant la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

ARTICLE 5 - La durée du présent arrêté est fixée à trois ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 12 février 2021

La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

**Arrêté n° 2340-2021-002
Fixant la composition de la section spécialisée
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

VU le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Orne du 8 septembre 2006 instituant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté du préfet de l'Orne du 1^{er} mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté du préfet de l'Orne du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Section Spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence de la préfète ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- Le Président du Conseil régional ou son représentant
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- Le Président de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant

8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

• **FDSEA – JA**

Titulaires :

- Mme DENIS Anne-Marie
- M. GOUTTE Jean-Baptiste
- M. LEHUGEUR Eric
- M. NOUVELLON Hervé

Suppléants :

- M. FLEURY Eric
- M. LEGENDRE Samuel
- Mme JULIENNE Blandine
- M. GRAINDORGE Alexis
- M. VAUGEOIS Maxime
- M. COUGE Christophe
- M. DELYE Sylvain
- M. DEROUET Anthony

• **Confédération Paysanne de l'Orne**

Titulaires :

- M. SAUQUES Cyrille
- M. PREVEL Hervé

Suppléants :

- Mme RADIGUET Angéline
- M. PIPON Yannick
- M. SAUQUES Alexandre
- M. VINCENT Cédric

- **Coordination Rurale de l'Orne**

Titulaires :

Mme GAUTIER Thérèse

M. RIVIERE Marc

Suppléants :

M. GRANDIN Philippe

Mme ROBAEYS Isabel

M. COUPEY Thierry

M. DE CAFFARELLI Eric

1 représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

M. BOREL Olivier

Suppléant :

Mme SCHADE Ingrid

1 représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Mme HUBERT Michèle

Suppléants :

M. LEGENDRE Samuel

M. TAUPIN Jean-Marie

1 représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Mme BEAUDOIRE Lucette

Suppléants :

M. BAZILLE Raymond

M. SALLES Michel

2 représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

- **au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives**

Titulaire :

M. PERRIN Xavier

Suppléant :

M. BOUVRY Kévin

- **au titre des entreprises coopératives**

Titulaire :

M. LOUVEL Guillaume

Suppléant :

M. MARIETTE Denis

ARTICLE 2 - Peuvent participer en qualité d'expert avec voix consultative : M. ASSELIN Aurélien, Bio en Normandie
M. MALINE Geoffroy, SAFER de Normandie
Mme CADON Laurence, Cerfrance
Mme GUERIN Elise, Chambre d'agriculture de l'Orne
M. GAHERY Pascal, Conseil départemental de l'Orne
M. FAGOT Christian, Syndicat départemental de la propriété privée et rurale de l'Orne
M. GENISSEL Daniel, FDSEA

ARTICLE 3 - Le secrétariat de la section est assuré par la Direction départementale des territoires.

ARTICLE 4 - La durée du présent arrêté est fixée à trois ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 - L'arrêté du 30 janvier 2018 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 12 février 2021

La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 21-05 du 8 février 2021
portant sur l'approbation de l'ordre zonal d'opération
relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Arrêté n° 21-05 du 8 février 2021

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 - Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 8 février 2021
Le préfet

Signé

Emmanuel BERTHIER